

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT
portant sur les actions de la société



initiée par

OFI PE Commandité

présentée par

CAZENOVE

Prix de l'offre : 21,66 euros par action (jouissance 1^{er} janvier 2007)

Durée de l'offre : 10 jours de négociation

PROJET DE NOTE D'INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ
OFI PE Commandité



Le présent projet de note d'information a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 avril 2007, conformément aux dispositions des articles 231-13 et 231-18 de son Règlement Général.

CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS À L'EXAMEN DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS.

Le présent projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

OFI PE Commandité
1, rue Vernier
75017 Paris

Cazenove
14, boulevard Malesherbes
75008 Paris

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de l'initiateur seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait.

Sommaire

	Page
1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE	1
1.1 Contexte et motifs de l'Offre.....	1
1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir.....	2
1.2.1 Augmentation de capital.....	2
1.2.2 Stratégie et politique financières.....	3
1.2.3 Composition des organes sociaux et de direction de la Société	3
1.2.4 Retrait obligatoire - Radiation de la cote.....	4
1.2.5 Orientation en matière d'emploi	4
1.2.6 Politique de distribution de dividendes.....	4
1.2.7 Perspective d'une fusion et réorganisation.....	4
1.2.8 Avantages d'une telle opération pour la Société, l'Initiateur et leurs actionnaires.....	4
1.3 Avis du Président d'OFI PE Commandité.....	5
1.4 Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre	5
1.5 Caractéristique de l'Offre	5
1.5.1 Modalités de l'Offre	5
1.5.2 Titres visés par l'Offre	7
1.5.3 Calendrier indicatif de l'Offre.....	7
1.5.4 Modalités de financement et frais liés à l'Offre	8
1.5.5 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger.....	8
1.5.6 Régime fiscal de l'Offre	9
1.6 Éléments d'appréciation du prix de l'Offre.....	12
1.6.1 Méthodes écartées.....	12
1.6.2 Méthodes retenues	13
1.6.3 Synthèse des valorisations	16
2 PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION	16
2.1 Initiateur	16
2.2 Établissement présentateur	16

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application des dispositions de l'article 236-5 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et suite à la transformation d'OFI Private Equity Capital (anciennement dénommée Forinter) (telle que définie au paragraphe suivant) de société anonyme en société en commandite par actions, la société OFI PE Commandité, société par actions simplifiée au capital social de 300.000 euros, divisé en 300.000 actions d'un euro de valeur nominale, immatriculée sous le numéro 495 405 870 RCS Paris, ayant son siège social 1, rue Vernier – 75017 Paris (l'« **Initiateur** » ou « **OFI PE Commandité** ») offre irrévocablement aux actionnaires de la société OFI Private Equity Capital, autres que la MACIF, Mutavie et l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (telles que définies respectivement aux paragraphes 1.1 « Contexte et motifs de l'Offre » et 1.2.3 ci-après), d'acquérir la totalité de leurs actions OFI Private Equity Capital au prix unitaire de 21,66 euros (jouissance 1^{er} janvier 2007), dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

OFI Private Equity Capital est une société en commandite par actions au capital social de 25.000.000 euros, divisé en 2.500.000 actions de 10 euros de valeur nominale, immatriculée sous le numéro 642 024 194 RCS Paris, ayant son siège social 1, rue Vernier - 75017 Paris et dont les actions sont admises aux négociations sur l'Eurolist (Compartiment C) d'Euronext Paris S.A. (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000038945 - OPEC (la « **Société** »).

Il est précisé que l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 23 avril 2007 a décidé de réduire la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société de 100 euros à 10 euros par augmentation du nombre d'actions pour le porter de 250.000 actions à 2.500.000 actions.

Il est également précisé que l'Offre ne porte pas sur les actions de la Société détenues au jour du dépôt de l'Offre par la MACIF, Mutavie, filiale de la MACIF détenue à hauteur de 95,02 % du capital et des droits de vote, et l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires, soit respectivement 2.240.050, 217.300 et 36.550 actions représentant respectivement environ 89,6 %, 8,7 % et 1,5 % du capital social et des droits de vote de la Société, dans la mesure où la MACIF, Mutavie et l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires ont indiqué, dans le cadre d'engagements irrévocables en date du 23 avril 2007, qu'elles s'engageaient à ne pas apporter à l'Offre les actions de la Société qu'elles détiennent directement et ont accepté, en complément de ces engagements, de mettre lesdites actions sous séquestre à compter du jour du dépôt de l'Offre et jusqu'à la publication par l'AMF d'un avis de résultat de l'Offre, aux termes de contrats en date du 23 avril 2007 conclus respectivement entre la MACIF, Mutavie, l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et Natixis, teneur de compte désigné comme tiers séquestre (ces engagements ainsi que les conventions de séquestre sont décrits au paragraphe 1.4 « Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre » ci-après).

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

La présente Offre est une offre publique de retrait déposée en application des dispositions de l'article 236-5 du Règlement Général de l'AMF suite à la transformation de la Société de société anonyme en société en commandite par actions, conformément aux décisions du Conseil d'administration de la Société en date du 7 mars 2007 et du 23 avril 2007 et à la décision à l'unanimité de l'assemblée générale mixte des

actionnaires de la Société en date du 23 avril 2007. L'Offre suivra la procédure décrite aux articles 236-5 et 236-7 du Règlement Général de l'AMF.

OFI PE Commandité, représentée par son Président, Monsieur Olivier Millet, a déclaré expressément accepter la qualité d'associé commandité de la Société sous sa forme nouvelle. Par ailleurs, OFI Private Equity (telle que définie ci-après), actionnaire à 90 % d'OFI PE Commandité et représentée par le Président de son directoire, Monsieur Olivier Millet, a été nommée en qualité de gérant de la Société.

La modification de la forme juridique de la Société susmentionnée répond au souci d'adapter la forme sociale de la Société à un mode de gestion plus conforme aux standards de marché dans le domaine du *private equity* et s'inscrit dans le cadre, plus large, d'un redéploiement de l'activité de la Société dont les principes sont décrits ci-après.

La présente Offre est déposée dans le seul but de satisfaire aux obligations réglementaires s'imposant du fait de la transformation de la Société en société en commandite par actions et il est précisé que l'Initiateur n'a pas l'intention de procéder au retrait des actions de la Société de la cote. Il est envisagé, au contraire, de permettre à la Société de faire de nouveau appel au marché afin de renforcer son positionnement sur le marché des sociétés de *private equity* cotées et de la doter des ressources nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. En fonction des conditions de marché, la Société devrait procéder à une augmentation de capital par appel au marché ce qui lui permettrait d'accroître sa capacité d'investissement tout en apportant une meilleure liquidité à son titre (voir le paragraphe 1.2.1 ci-après).

Le capital social et les droits de vote d'OFI PE Commandité sont détenus à hauteur de 90 % par OFI Private Equity, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 546.750 euros, immatriculée sous le numéro 414 908 624 RCS Paris, ayant son siège social 1, rue Vernier - 75017 Paris (« **OFI Private Equity** ») et à hauteur de 10 % par la Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'industrie et du commerce, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée sous le numéro 781 452 511 RCS Niort, ayant son siège social 2 et 4, rue de Pied de Fond – 79037 Niort Cedex 09 (la « **MACIF** »). Il est précisé que le droit de percevoir une quote-part des dividendes et du boni de liquidation d'OFI PE Commandité est réparti entre la MACIF à hauteur de 58,33% et OFI Private Equity à hauteur de 41,67 %. Au jour du dépôt de l'Offre, OFI PE Commandité ne détient, directement ou indirectement, aucune action de la Société.

La présente Offre a été approuvée par le Président d'OFI PE Commandité dans une décision en date du 23 avril 2007. Un extrait de cette décision est reproduit au paragraphe 1.3 « Avis du Président d'OFI PE Commandité » ci-après.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1 Augmentation de capital

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 23 avril 2007 ayant décidé la transformation de la Société en société en commandite par actions a également délégué à son gérant, OFI Private Equity, sa compétence à l'effet de décider de procéder à des augmentations de capital pour un montant nominal total maximum de 100 millions d'euros. En fonction des conditions de marché, le gérant devrait faire usage

de cette délégation pour une opération portant sur un montant global de l'ordre de 75 millions d'euros. Le produit de cette augmentation de capital servirait principalement à financer les projets d'acquisition de la Société, conformément à sa politique d'investissement.

1.2.2 Stratégie et politique financières

La transformation de la Société a été décidée dans le but de renforcer son positionnement sur le marché des sociétés de *private equity* cotées et de la doter des ressources nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, en lui permettant notamment de bénéficier durablement des compétences et de l'expertise d'OFI Private Equity, qui en assurera la gestion, dans le secteur du *private equity*.

La stratégie d'investissement d'OFI Private Equity a été recentrée en septembre 2005 pour faire face à l'évolution du marché du capital investissement en France ces dernières années et repose désormais sur quatre axes: le type d'opération (LBO secondaire), le segment de taille des sociétés cibles visées (des entreprises ayant une valeur d'entreprise comprise entre 15 et 75 millions d'euros), la volonté de participer à des montages financiers combinant des financements sous forme tant de fonds propres et quasi-fonds propres que de dette mezzanine et la collaboration avec des équipes de direction prenant des positions d'investisseur sur le moyen et long terme. Cette stratégie d'investissement, alliée aux expériences et compétences des équipes d'OFI Private Equity, lui permet d'être un acteur important sur son segment de marché, étant en particulier le premier à se spécialiser sur le LBO secondaire en France.

1.2.3 Composition des organes sociaux et de direction de la Société

Les membres du Conseil de surveillance de la Société ont été nommés par l'assemblée générale du 23 avril 2007 pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

- la MACIF, représentée par Monsieur Jean-Paul Moreau ;
- MUTAVIE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 46.200.000 euros, dont le siège social se situe 9 rue des Iris – 79000 Niort, immatriculée sous le numéro 315 652 263 RCS Niort, filiale de la MACIF détenue à hauteur de 95,02 % du capital et des droits de vote (« **Mutavie** »), représentée par Monsieur Luc Monteret ;
- l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social se situe 80, rue Saint Lazare – 75442 Paris Cedex 09 (l'« **Assurance Mutuelle des Fonctionnaires** »), représentée par Monsieur Jean-Luc Nodenot ;
- Monsieur Jean-Philippe Richaud ;
- Monsieur Jean Simonnet ;
- Monsieur Gérard Jeulin ;
- Monsieur Benoit Battistelli ; et
- Monsieur Jean-Luc Bret.

Lors de la réunion du Conseil de surveillance de la Société tenue à l'issue de l'assemblée générale de la Société en date du 23 avril 2007, Monsieur Jean-Philippe Richaud a été nommé en qualité de Président du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, ont été nommés en qualité de censeurs Messieurs Roger Iseli, Daniel Fruchart et Pascal Lebard.

La réalisation de l'Offre, quel que soit son résultat, n'induera pas de modification des organes sociaux et de direction de la Société.

Aux termes des statuts de la Société tels que modifiés suite à la transformation de la Société en société en commandite par actions, OFI PE Commandité a la compétence de nommer ou révoquer le gérant de la Société. OFI Private Equity a été nommé statutairement aux fonctions de gérant de la Société sous sa forme nouvelle, et ce, pour une durée indéterminée.

1.2.4 Retrait obligatoire - Radiation de la cote

Comme indiqué au paragraphe 1.1 « Contexte et motifs de l'Offre », l'intention de l'Initiateur est de maintenir la cotation de la Société et de lui permettre de faire de nouveau appel au marché pour accroître sa capacité d'investissement et apporter une meilleure liquidité à son titre.

En conséquence, l'Initiateur a précisé à l'AMF, conformément aux dispositions de l'article 236-5 alinéa 2 du Règlement Général de l'AMF, qu'il ne se réservait pas la faculté, à l'issue de l'Offre et quel que soit son résultat, de demander que l'ensemble des titres de capital ou donnant accès au capital et des titres de droits de vote de la Société soient radiés de l'Eurolist (Compartiment C) d'Euronext Paris où ils sont admis.

1.2.5 Orientation en matière d'emploi

La Société n'ayant pas de salarié, l'Offre en elle-même n'a pas d'impact sur la politique de la Société en matière d'emploi. En outre, il n'est pas prévu que la Société recrute de salariés, la gestion de la Société étant assurée par son gérant, OFI Private Equity.

1.2.6 Politique de distribution de dividendes

Compte tenu des bénéfices réalisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, la Société a décidé, lors de son assemblée générale mixte en date du 23 avril 2007, de verser à ses actionnaires un montant de 3 millions d'euros de dividendes en 2007. Les dividendes futurs dépendront notamment des résultats et de la situation financière de la Société.

Pour les exercices suivants, sous réserve de la décision de chaque assemblée générale ordinaire annuelle, la Société envisage de distribuer à ses actionnaires un montant égal à 50 % de son résultat net distribuable.

1.2.7 Perspective d'une fusion et réorganisation

OFI PE Commandité n'envisage pas, à ce stade, de fusionner avec la Société, ni de procéder à une modification de son organigramme juridique ou de son organisation.

1.2.8 Avantages d'une telle opération pour la Société, l'Initiateur et leurs actionnaires

L'intérêt stratégique des opérations décrites ci-dessus pour la Société est de renforcer son positionnement sur le marché des sociétés de *private equity* cotées et de la doter des ressources nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, en lui

permettant notamment de bénéficier durablement, dans le secteur du *private equity*, des compétences et de l'expertise d'OFI Private Equity, qui en assurera la gestion.

Pour OFI Private Equity, l'actionnaire majoritaire d'OFI PE Commandité, l'intérêt stratégique de ces opérations est de faire de la Société son véhicule d'investissement principal en lui permettant de bénéficier de ressources suffisantes pour lui permettre de mettre en œuvre pleinement sa stratégie d'investissement (privilégiant les opérations de LBO secondaires de sociétés valorisées entre 15 et 75 millions d'euros).

1.3 Avis du Président d'OFI PE Commandité

Monsieur Olivier Millet, Président de la société OFI PE Commandité, a été amené à se prononcer sur le projet d'Offre lors d'une décision en date du 23 avril 2007, à l'issue de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société ayant décidé la transformation de la Société de société anonyme en société en commandite par actions.

Compte tenu des éléments dont il a pris connaissance, le Président de la Société a estimé que le projet d'Offre correspondait à l'intérêt d'OFI PE Commandité et de ses actionnaires, et a décidé d'approuver le projet d'Offre ainsi que les projets de notes d'information et de communiqués y afférents.

1.4 Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre

Dans le cadre d'engagements irrévocables en date du 23 avril 2007, la MACIF, Mutavie et l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires ont indiqué qu'elles s'engageaient à ne pas apporter à l'Offre les actions de la Société qu'elles détiennent directement au jour du dépôt de l'Offre, soit respectivement 2.240.050, 217.300 et 36.550 actions représentant respectivement environ 89,6 %, 8,7 % et 1,5 % du capital social et des droits de vote de la Société.

En complément de ces engagements, les actions de la Société détenues par la MACIF, Mutavie et l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires, seront mises sous séquestre à compter du jour du dépôt de l'Offre et jusqu'à la publication par l'AMF d'un avis de résultat de l'Offre, aux termes de contrats en date du 23 avril 2007 conclus respectivement entre la MACIF, Mutavie, l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et Natixis, teneur de compte désigné comme tiers séquestre. Les actions ainsi mises sous séquestre représentent environ 99,8 % du capital social de la Société et ont été virées, au jour du dépôt de l'Offre, sur un compte spécial chez Natixis.

1.5 Caractéristique de l'Offre

1.5.1 Modalités de l'Offre

En application des dispositions de l'article 236-5 du Règlement Général de l'AMF, OFI PE Commandité propose de manière irrévocable aux actionnaires de la Société, autres que la MACIF, Mutavie et l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires, d'acquérir, pendant une période d'offre dont la date de clôture sera fixée par l'AMF conformément à son Règlement Général, les actions de la Société qui lui seront présentées dans le cadre de la présente Offre.

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, la présente Offre a été déposée auprès de l'AMF le 25 avril 2007 par JPMorgan Cazenove Limited (« **Cazenove** »), agissant pour le compte d'OFI PE Commandité et garantissant

la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par OFI PE Commandité dans le cadre de l'Offre.

Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org). Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du Règlement Général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé le 26 avril 2007 par OFI PE Commandité sous forme d'avis financier à paraître dans le quotidien La Tribune.

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité ne pourra intervenir qu'après le dépôt par la Société d'un projet de note en réponse au présent projet de note d'information qui intégrera le rapport complet de l'expert indépendant nommé dans le cadre de l'Offre.

La note d'information visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives à OFI PE Commandité (notamment juridiques, comptables et financières) seront disponibles sans frais au siège d'OFI PE Commandité et de Cazenove. Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié dans le quotidien La Tribune.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Les actionnaires qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre, dans les conditions présentées dans le présent projet de note d'information, devront remettre à leur intermédiaire financier (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) dépositaire de leurs titres un ordre de vente irrévocable conforme au modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire financier, au plus tard le dernier jour de l'Offre.

Les actions de la Société inscrites au nominatif pur qui seront apportées à l'Offre devront être préalablement converties au nominatif administré ou au porteur pour être présentées à l'Offre.

Les actions apportées devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque sorte que ce soit au transfert de propriété.

L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

La cession par les actionnaires de la Société de leurs actions à OFI PE Commandité et le règlement du prix corrélatif seront effectués au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de bourse après chaque négociation, les frais de négociation (courtage et TVA) restant à la charge des actionnaires vendeurs.

Pendant la durée de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-7 du Règlement Général de l'AMF, tous les ordres portant sur des actions visées par l'Offre devront être exécutés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Conformément à l'article P 2.4.4 des Règles applicables au marché Eurolist d'Euronext Paris, l'enregistrement de tout contrat optionnel auprès d'Euronext Paris est interdit jusqu'à la clôture de l'Offre.

1.5.2 Titres visés par l'Offre

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues au jour du dépôt de l'Offre par la MACIF, Mutavie et l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires, soit 6.100 actions représentant environ 0,2 % du capital social et des droits de vote de la Société.

Il est rappelé que l'Offre ne porte pas sur les actions de la Société détenues au jour du dépôt de l'Offre par la MACIF, Mutavie et l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires, soit respectivement 2.240.050, 217.300 et 36.550 actions représentant respectivement environ 89,6 %, 8,7 % et 1,5 % du capital social et des droits de vote de la Société, dans la mesure où la MACIF, Mutavie et l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires ont indiqué, dans le cadre d'engagements irrévocables en date du 23 avril 2007, qu'elles s'engageaient à ne pas apporter à l'Offre les actions de la Société qu'elles détiennent directement et ont accepté, en complément de ces engagements, de mettre lesdites actions sous séquestre à compter du jour du dépôt de l'Offre et jusqu'à la publication par l'AMF d'un avis de résultat de l'Offre, aux termes de contrats en date du 23 avril 2007 conclus respectivement entre la MACIF, Mutavie, l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et Natixis, teneur de compte désigné comme tiers séquestre (ces engagements ainsi que les conventions de séquestre sont décrits au paragraphe 1.4 « Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre » ci-avant).

Au jour du dépôt de l'Offre, OFI PE Commandité ne détient, directement ou indirectement, aucune action de la Société.

À l'exception des actions, il n'existe aucun autre droit, titre de capital, ni aucun autre instrument financier pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.5.3 Calendrier indicatif de l'Offre

23 avril 2007	Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société ayant décidé la modification de la dénomination sociale de Forinter en OFI Private Equity Capital et la transformation de la Société en société en commandite par actions
25 avril 2007	Dépôt du projet de note d'information d'OFI PE Commandité et du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF Publication des projets de note d'information d'OFI PE Commandité et de note en réponse de la Société sur les sites Internet de l'AMF et, pour la note en réponse, de la Société
26 avril 2007	Publication des communiqués relatifs aux dépôts des projets de note d'information d'OFI PE Commandité et de note en réponse de la Société
15 mai 2007	Publication d'une déclaration de conformité sur l'Offre par l'AMF (emportant visa de la note d'information de l'Initiateur) et visa sur la note en réponse
16 mai 2007	Mise à disposition de la note d'information et de la note en réponse visées par l'AMF et des autres informations relatives aux caractéristiques de l'Initiateur

17 mai 2007	Publication d'un communiqué informant de la mise à disposition de la note d'information de l'Initiateur, de la note en réponse de la Société et des informations relatives à l'Initiateur
18 mai 2007	Ouverture de l'Offre
31 mai 2007	Clôture de l'Offre
13 juin 2007	Publication de l'avis de résultat de l'Offre

1.5.4 Modalités de financement et frais liés à l'Offre

(a) Modalités de financement

Le prix total d'acquisition de la totalité des actions visées par l'Offre (hors frais liés à l'opération) s'élève à environ 132.000 euros dans l'hypothèse où la totalité des actions visées serait apportée à l'Offre.

OFI PE Commandité financera l'acquisition des actions apportées dans le cadre l'Offre par ses ressources internes.

(b) Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses exposés dans le cadre de l'Offre, y compris les honoraires et frais des conseillers financiers, conseils juridiques, commissaires aux comptes, experts et consultants, est estimé à environ 200.000 euros.

1.5.5 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre sera faite exclusivement en France.

Le présent projet de note d'information n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion du projet de note d'information, l'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent projet de note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Notamment, concernant les États-Unis, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des personnes américaines ou « *US person* » (au sens du règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933), et aucune acceptation de cette Offre ne peut provenir des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou aucune copie du présent projet de note d'information, et aucun autre document relatif au présent projet de note d'information ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé aux États-Unis de quelque manière que ce soit. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle. Tout actionnaire de la Société qui apportera ses titres à l'Offre sera considéré comme déclarant qu'il n'est pas une personne américaine ou « *US person* » (au sens du règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933) et qu'il ne délivre pas d'ordre d'apport de titres depuis les États-Unis. Pour les besoins du présent paragraphe, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États, et le District de Columbia.

1.5.6 Régime fiscal de l'Offre

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société qui participeront à l'Offre. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

(a) Actionnaires résidents fiscaux français

- (i) Personnes physiques détenant des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Régime de droit commun

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts (« **CGI** »), les plus-values de cession d'actions de la Société réalisées par les personnes physiques dans le cadre de l'Offre sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 16 %, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à cet article (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition et cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil fixé à 20.000 euros pour l'imposition des revenus réalisés en 2007.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, les quatre prélèvements sociaux énumérés ci-après, non déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de leur paiement, s'ajoutent à cet impôt :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % ;
- le prélèvement social de 2 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 % ; et
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») au taux de 0,5 %.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11 du CGI, les moins-values éventuellement subies lors de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix

années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie, notamment, que le seuil de 20.000 euros visé ci-dessus ait été dépassé pour l'imposition des revenus réalisés en 2007.

Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ces plus-values restent néanmoins soumises au prélèvement social et à la contribution additionnelle à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS, au taux applicable en fonction des périodes durant lesquelles les différentes fractions des plus-values ont été acquises.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas de clôture du PEA, les moins-values constatées peuvent être imputées, sous certaines conditions, sur les gains de même nature réalisés hors du plan au titre de l'année de la clôture ou sur les dix années suivantes.

(ii) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées lors de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,33 % augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI).

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes au cours de l'exercice, le cas échéant ramené à douze mois, est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75 %, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois, à 15 %. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Les moins-values réalisées lors de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la loi de finances pour 2007 prévoit que, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros et qui remplissent les conditions d'application du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital social ne sont plus éligibles au régime des plus-values à long terme et les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession sont donc désormais soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun. Corrélativement, les moins-values réalisées sur la cession de ces participations viendront en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale. Les moins-values afférentes à ces titres et restant à reporter à l'ouverture du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2006 sont imputables selon des modalités particulières.

Régime spécial des plus-values à long terme

Pour les exercices ouverts en 2006, conformément aux dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, le montant net des plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans fait l'objet d'une imposition au taux de 8 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % précitée. Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, ces plus-values de cession sont exonérées, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui est incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, les titres, parts ou actions qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, lorsque ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte correspondant à leur qualification comptable, à l'exclusion des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les moins-values subies lors de la cession au cours d'un exercice ouvert en 2006 des actions de la Société qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au titre du même exercice et ne sont plus imputables ou reportables ultérieurement. Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société réalisées au cours d'un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2007 qui relèveraient de ce régime ne sont imputables que sur les plus-values de même nature réalisées au cours du même exercice.

(b) Actionnaires non-résidents fiscaux français

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions de la Société dans le cadre de l'Offre par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI

ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et, s'agissant d'actions, qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France.

(c) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société participant à l'Offre soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

1.6 Éléments d'appréciation du prix de l'Offre

Les éléments d'appréciation présentés ci-après constituent une synthèse du rapport d'évaluation établi par Cazenove, banque présentatrice, pour le compte de l'Initiateur.

1.6.1 Méthodes écartées

(a) Approche par l'actualisation des dividendes

Cette méthode consiste à déterminer la valeur des actions d'une société par l'actualisation des flux de dividendes futurs au coût des fonds propres de la société. Cette méthode présente l'inconvénient de ne pas refléter la totalité de la capacité bénéficiaire de la société puisque la partie des bénéfices non distribués n'est pas prise en compte par cette méthode de valorisation. Cette méthode est donc écartée.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous illustre l'historique de distribution de dividende de la Société :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Dividendes au titre de l'exercice (en millions d'euros)	1,25	néant	néant	néant	0,8	3,0*

* dividende que la Société envisage de verser au titre de l'exercice 2006

(b) Approche par l'actualisation des flux de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur des actions d'une société par l'actualisation des flux de trésorerie futurs générés par la société au coût moyen pondéré du capital. Cette méthode présente l'inconvénient d'être très sensible aux hypothèses qui sont utilisées pour établir les prévisions des flux de trésorerie.

L'activité de capital investissement se prête relativement mal à l'établissement de prévisions fiables dans la mesure où les flux de trésorerie proviennent principalement des plus-values de cession des sociétés en participation. Le calendrier de cession est difficilement prévisible dans la mesure où l'horizon de désinvestissement dépend de nombreux facteurs dont notamment le développement intrinsèque de la société, l'environnement de marché, les opportunités qui sont susceptibles de se présenter. Par ailleurs, l'estimation des flux de trésorerie dépend également du rythme d'investissement des fonds qui est

lui-même difficilement prévisible avec précision. En effet, le rythme d'investissement dépend de nombreux facteurs, dont entre autres la quantité et la qualité des opportunités d'investissements, l'intensité concurrentielle et l'environnement macro-économique.

Cette méthode est donc écartée.

(c) Approche par les multiples de transactions comparables

Cette méthode consiste à déterminer la valeur des actions d'une société en appliquant les multiples moyens d'un échantillon de transactions récentes portant sur des sociétés comparables notamment en termes de secteur, de modèle économique et de taille. Cette méthode présente l'inconvénient de reposer sur l'existence de transactions récentes et comparables et dont les informations disponibles permettent de déterminer des multiples de transactions cohérents.

Le nombre de transactions ayant pour cible une société de capital investissement est très limité. En général ces transactions portent sur les sociétés de gestion elles-mêmes et non sur les fonds gérés par ces dernières. Compte tenu de la particularité du positionnement de la Société qui investit à la fois en fonds propres et quasi fonds propres et en mezzanine, il n'existe pas de transaction qui puisse servir de base de comparaison pertinente.

Cette méthode est donc écartée.

1.6.2 Méthodes retenues

(a) Approche par les cours de bourse

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, compartiment C sous le code ISIN FR0000038945-FORI depuis le 18 avril 1989. A la demande de la Société, Euronext Paris a suspendu la cotation des actions de la Société le 14 février 2007 après la clôture du marché. La dernière transaction sur le capital de la Société remonte au 3 mars 2006.

L'approche par les cours de bourse est fondée sur la comparaison des cours moyens sur 1 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois et 24 mois de l'action de la Société. La période de référence a été arrêtée au 14 février 2007.

Le prix de 216,6 euros par action offert dans le cadre de l'Offre présente une prime dans une fourchette de 20,2% à 34,6% par rapport aux cours de bourse moyens pondérés.

Compte tenu des faibles volumes échangés sur les actions de la Société et de la faible taille du flottant qui représente moins de 1% de son capital social, cette méthode ne peut être considérée comme une référence absolue. Elle est donc utilisée à titre illustratif.

(b) Approche par sociétés cotées comparables

Cette méthode consiste à déterminer la valeur des actions d'une société en appliquant les multiples moyens d'un échantillon de sociétés cotées comparables notamment en termes de secteur, de modèle économique et de taille.

L'échantillon considéré regroupe des sociétés de capital investissement françaises intervenant principalement sur des opérations de LBO sur des sociétés de taille moyenne.

Altamir et Cie et Amboise Investissement sont des véhicules de co-investissements gérés par Apax Partners. Leur forme juridique est comparable à celle qui devrait être adoptée par la Société (société en commandite par actions) et leur société de gestion est également à l'extérieur des véhicules cotés en bourse. IDI possède la particularité d'avoir son équipe de gestion intégrée dans le véhicule coté en bourse. Cette équipe gère en parallèle des fonds pour compte de tiers. Siparex Croissance est en phase de gestion liquidative de son portefeuille de participations pour redistribuer sa trésorerie aux actionnaires. Turenne Investissement, spécialisé dans le capital développement, est le véhicule coté de co-investissement géré par Turenne Capital Partenaire. Turenne Investissement investit pari passu avec les autres fonds gérés par la société de gestion.

Sociétés	Cours au 13/04/07	ANR/action communiqué 31/12/2006	(Décote) / Prime (%)	Cap. boursière (millions d'euros)	Flottant	Marché
Altamir	204,9	225,8	-9,3%	110,44	88%	Eurolist
IDI	34,2	35,7	-4,1%	211,49	6%	Eurolist
Siparex Croissance	30,9	29,3	5,5%	105,00	45%	Eurolist
Amboise	12,5	14,5	-13,9%	122,56	35%	Eurolist
Turenne	9,9	11,4	-12,8%	16,47	44%	Alternext
Moyenne			-6,9%			
Moyenne (Altamir, Amboise, Turenne)			-12,0%			

Siparex et IDI sont difficilement comparables à la Société dans la mesure où la première est en phase de gestion liquidative de son portefeuille et où la seconde dispose d'un modèle économique sensiblement différent avec une équipe de gestion intégrée qui gère également des fonds pour le compte de tiers. L'IDI perçoit ainsi des frais de gestion en plus des revenus qu'elle perçoit en qualité d'investisseur (plus-value, dividende). Les sociétés Altamir et Cie, Amboise Investissement et Turenne Investissement sont les plus comparables. La décote moyenne par rapport à l'actif net réévalué (« ANR ») de ces trois sociétés ressort à 12,0% (avec des décotes comprises entre 9,3% et 13,9%). Sur la base de la décote de ces trois sociétés par rapport à l'ANR par action communiqué au 31 décembre 2006, la valorisation d'OFI Private Equity Capital ressort entre 190,7 euros et 201,0 euros par action.

(c) Approche par l'actif net réévalué

Cette méthode de valorisation réside dans la recherche de la juste valeur de chacune des participations du portefeuille, en conformité avec les préconisations de l'AFIC-EVCA dans son guide 2005, amendé en 2006 (guide international d'évaluation à l'usage du capital investissement et du capital risque). La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale (Guide AFIC-EVCA 2005 amendé en 2006).

L'application de cette méthode à la Société se décompose en deux parties :

- la valorisation des investissements non cotés ; et
- la valorisation des titres cotés, des fonds et des OPCVM classiques.

Les titres cotés, fonds et OPCVM classiques sont valorisés en valeur de marché.

En ce qui concerne la valorisation des investissements non cotés la démarche consiste à valoriser les sociétés ayant fait l'objet de l'investissement grâce à une approche multicritères (multiples de transactions comparables et sociétés cotées comparable et analyse de la performance opérationnelle de la société à date). Dans le cas d'investissements récents, Cazenove a privilégié une approche consistant à s'appuyer sur la valeur retenue dans le cadre de la transaction tout en validant que la performance opérationnelle de la société n'indique pas une éventuelle dégradation ou appréciation significative de la valeur globale de l'actif.

La valorisation des actifs détenus dans les sociétés dépend de la catégorie d'investissement :

- fonds propres : valorisation de la participation au capital détenue par la Société ;
- mezzanine junior et senior : valorisation sur la base du principal augmenté des intérêts courus à la date de valorisation sous réserve que le niveau d'appréciation du risque n'ait pas varié de façon significative.

Sur la base de cette méthodologie, le montant de l'actif réévalué s'élève à 57,9 millions d'euros.

Au 31 mars 2007, le montant du passif s'élève à 3,7 millions d'euros.

L'actif net total s'élève ainsi à 54,1 millions d'euros, ce qui correspond à un actif net par action de 216,6 euros.

Pour rappel, la Société avait communiqué un actif net réévalué par action avant détachement du coupon de 221,47 euros au 31 décembre 2006.

1.6.3 Synthèse des valorisations

Les approches de valorisation retenues sont les suivantes :

- l'approche par les cours de bourse ;
- l'approche par sociétés cotées comparables ; et
- l'approche par l'actif net réévalué.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus par l'analyse multicritères et fait apparaître les primes induites par le prix d'offre de 216,6 euros par action (dividende 2006 détaché et jouissance au 1^{er} janvier 2007) :

	Prix par action (en euros)	Prix d'offre (en euros)	Prime (décote) induite
Cours de bourse	180,2	216,6	20,2%
Comparables boursiers - bas de fourchette	190,7	216,6	13,6%
Comparables boursiers - haut de fourchette	201,0	216,6	7,8%
Actif Net Réévalué - communiqué par la Société au 31/12/2006 (coupon 2006 détaché)	209,5	216,6	3,4%
Actif Net Réévalué - calculé par Cazenove au 15/04/2007	216,6	216,6	-

2 PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

2.1 Initiateur

« À notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

OFI PE Commandité

Représentée par son Président, Olivier Millet

2.2 Établissement présentateur

« Conformément à l'article 231-18 du Règlement Général de l'AMF, Cazenove, établissement présentateur de l'offre publique de retrait, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'offre publique de retrait qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par l'initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

JP Morgan Cazenove Limited